PUBLIÉ LE 20/12/2022

Décision du 20/12/2022 -Modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du CSP

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - MÉDICAMENTS EN ACCÈS DIRECT / MÉDICATION OFFICINALE

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202,

Vu la décision du 12 mai 2014 modifiée portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique,

Décide :

Article 1er
L'annexe I de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Substance active	Présentation	Code CIP	Classe
Loperamide BGR Conseil 2 mg, comprimé orodispersible	lopéramide	12 comprimés	34009 302 525 8 1	Troubles Gastrointestinaux (Diarrhées aigües)
Loperamide Arrow Conseil 2 mg, comprimé orodispersible	lopéramide	12 comprimés	34009 302 496 2 8	Troubles Gastrointestinaux (Diarrhées aigües)

Article 2
L'annexe III de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 12 mai 2014 susvisée, est complétée comme suit :

Nom du médicament	Présentation	Code CIP
Labiameo, granules	3 tubes de 4 g	34009 302 566 2 6
Convameo, granules	3 tubes de 4 g	34009 302 437 3 2

Article 3
La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 20 décembre 2022
Christelle RATIGNIER- CARBONNEIL
Directrice générale